

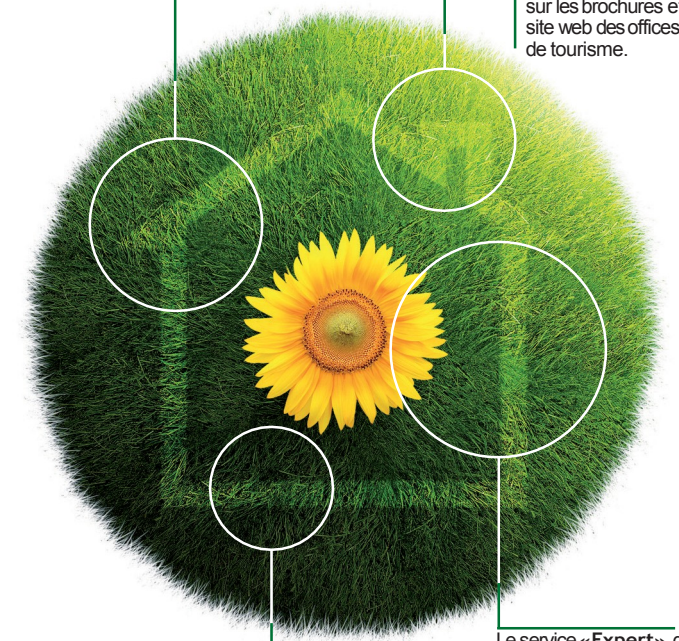


CLASSEMENT meublé de tourisme

La certification “nouvelles normes” aux mesures avantageuses sur le plan fiscal et commercial.

71% de votre chiffre
d'affaires Brut non imposable.

Priorité et meilleurs
positionnements
sur les brochures et
site web des offices
de tourisme.



Une certification référant
votre hébergement par
son juste classement et
sécurité ; un vrai plus
pour vos clients.

Le service «Expert» des
Gîtes de France®,
organisme agréé
conformément au code du
tourisme, gère pour vous la
procédure de classement.

Le service « Expert » des Gîtes de France®

Met son savoir-faire et son expérience au service de **tous les hébergeurs, quel que soit leur statut ou leur appartenance à un groupement, une enseigne ou un label.**

Sa fonction **garantit au souscripteur une expertise indépendante** qui s'ouvre toujours sur les **solutions et les préconisations les plus pertinentes** pour l'hébergeur.



Document non contractuel - crédit photo : ©ANK
03 69 64 20 27 14

Le service «Expert» des
Gîtes de France®

